

**N° 7867<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Etat du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007, ainsi que de l'Avenant, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Etat du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(28.9.2021)

Par dépêche du 3 août 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le Ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles de la convention et de l'avenant, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, ainsi que les textes de la convention et de l'avenant, à approuver.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007 (ci-après « Convention »), ainsi que de l'Avenant, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007 (ci-après « Avenant »).

Les auteurs du projet de loi expliquent que la Convention et l'Avenant sont soumis ensemble à l'approbation de la Chambre des députés en raison des modifications apportées par l'Avenant à la Convention, et rendues nécessaires afin d'aligner les dispositions relatives aux échanges de renseignements au modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE.

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de la Convention et de l'Avenant, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE***Observation générale*

Les traités internationaux sont mentionnés sous leur intitulé suivis des termes « fait a ... (lieu), le ... (date) ». La loi en projet sous avis se lira dès lors comme suit :

**« Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007, ainsi que l'Avenant modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021**

**Article unique.** Sont approuvés la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007, ainsi que l'Avenant modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 28 septembre 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ